

Règlement pour les commissions permanentes de la Société Suisse des Professeurs de Sciences Nautrelles

Ce règlement contient les devoirs et les compétences des commissions permanentes et des éventuelles commissions extraordinaires de la SSPSN (Article 14 des statuts).

1. Commissions

DBK, la Deutschschweizer Biologie-commission
CRB, la Commission romande de biologie
DCK, la Deutschschweizerischer Chemie-Kommission
CRC, la Commission romande de chimie

2. Devoirs

Conformément aux statuts de la SSPSN (Art. 4), les commissions permanentes ont les activités suivantes :

- Elles organisent des cours de perfectionnement et de recyclage en collaboration avec les institutions de perfectionnement (au lieu de la Centrale de perfectionnement WBZ/CPS), des Hautes Ecoles et de l'industrie.
- Elles soutiennent l'élaboration et le développement du matériel d'enseignement didactique
- Elles informent les collègues de branche par le bulletin de la Société en publiant les procès-verbaux des séances, des cours de perfectionnement dans et hors de Suisse, et des innovations pour l'enseignement de la branche (livres, appareils, etc.).

3. Membres des commissions

Ils sont membres de la SSPSN

Les commissions se constituent elles-mêmes.

4. Séances

Les frais de participation sont remboursés conformément au Règlement des frais de la SSPSN

Ce règlement a été accepté par le comité de la SSPSN le 29 avril 2017 et entre en vigueur à partir de cette date

Pour le comité de la SSPSN,

Klemens Koch, président SSPSN